

Conseil des gouverneurs de l'Université du Manitoba

Membres du conseil

Le conseil d'administration est constitué d'un total de 22 membres. Seulement le personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil :

Présidence

Jeff Lieberman, Winnipeg

Vice-présidence

Laurel Hyde, Winnipeg ^

Membres

Juanita DeSouza-Huletey, Winnipeg ^

Kathryn Lee, Winnipeg ^

Ms Lynette Magnus, Winnipeg ^

Tracey Matthews, Winnipeg ^

Kimber Osiowy, Winnipeg ^

Dr. Laura Reimer, Winnipeg ^

Membres étudiants

Carson Andrusiak (Ross), Fraserwood ^

Daniella Archer, Winnipeg ^

Chibueze Onyebuchi, Winnipeg ^

^ nomination par le gouvernement

Mandat :

Le Conseil des gouverneurs de l'Université du Manitoba, à titre d'organe directeur de l'Université, constitué par la Loi sur l'Université du Manitoba, est chargé de superviser les affaires administratives et commerciales de l'Université, y compris l'approbation du budget annuel et la nomination et la surveillance du rendement du président et du vice-chancelier.

Autorité :

Loi sur l'Université du Manitoba

Membres :

Le Conseil est constitué de 23 membres au total : douze membres, dont trois étudiants de l'Université, que nomme le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du ministre de l'Éducation et de la Formation; le chancelier; le président; trois membres élus par les diplômés de l'Université; trois membres élus par le sénat de l'Université; et trois membres nommés par l'Association des étudiants de l'Université du Manitoba. Le Conseil élit en son sein le président et le vice-président.

Durée des mandats :

La durée du mandat d'un membre que nomme le lieutenant-gouverneur en conseil, à l'exception des membres étudiants, est d'au plus trois ans. La durée du mandat de chaque membre étudiant que nomme le lieutenant-gouverneur en conseil ou l'Association des étudiants de l'Université du Manitoba est d'une année.

La Loi sur l'Université du Manitoba exige que le lieutenant-gouverneur en conseil pourvoie tout poste vacant au sein du Conseil en nommant une personne pour exercer le mandat arrivé à échéance de l'ancien membre ou un remplaçant pendant le reste de la durée du mandat de la personne qu'il remplace. Le mandat de tous les membres expire annuellement le 31 mai.

Un membre du Conseil qui a été nommé ou élu à titre de membre du Conseil pour une période de neuf ans et qui a reçu des mandats consécutifs ne peut être nommé ou élu de nouveau à ce titre avant que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de son dernier mandat.

Tout membre du Conseil dont le mandat expire demeure en poste jusqu'à la nomination ou l'élection de son successeur et son mandat peut être reconduit.

Responsabilités :

Les responsabilités du conseil d'administration sont les suivantes :

- nommer le recteur de l'Université, déterminer la durée de son mandat et fixer sa rémunération;
- engager le personnel nécessaire, notamment du personnel enseignant, décider de ses fonctions et de ses conditions d'emploi ainsi que fixer son salaire et ses honoraires;
- établir l'organisation administrative et scolaire de l'Université;
- établir des programmes, des services et des installations permettant à l'Université de poursuivre ses objectifs soit par elle-même, soit de concert avec d'autres établissements;
- approuver l'octroi des grades, des diplômes honorifiques, des diplômes et des certificats;
- déterminer ses propres règles de procédure;
- prendre des mesures disciplinaires internes à l'égard des activités non universitaires des étudiants, y compris expulser ou suspendre ceux-ci pour un motif valable;
- acheter, recevoir, vendre, hypothéquer et louer des biens réels ou personnels;
- emprunter les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses courantes;
- fixer et percevoir les droits et les autres frais que l'Université peut exiger;
- placer l'argent de l'Université;
- mettre sur pied des régimes, notamment des régimes de pension;
- conclure des ententes et prendre des mesures avec d'autres organismes.

Expérience souhaitable :

Une certaine expertise est requise dans les domaines de l'éducation postsecondaire, en particulier dans le secteur universitaire au Manitoba et ailleurs, la comptabilité

financière, les questions culturelles, sociales, économiques et du marché du travail, et la connaissance des enjeux propres au domaine de l'éducation postsecondaire. Il est souhaitable que les membres puissent analyser des documents complexes et de l'information financière, et appliquer les lois pertinentes aux enjeux en question.

Engagement quant au temps

Les réunions ont lieu sept fois par an, un mardi en fin d'après-midi, pendant environ 3 à 5 heures. Elles commencent normalement à 16 h.

Réunions :

Lieu : Les réunions ont lieu au complexe d'ingénierie et de technologie de l'information, local E1-270 de l'Université du Manitoba, à Winnipeg.

Fréquence : Sept fois par année.

Rémunération :

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil d'administration; ceux-ci peuvent toutefois se voir rembourser les dépenses qu'ils ont engagées dans l'exercice de leurs fonctions au conseil.